COMMUNE D'ARQUES

ARRÊTÉ DE TRANSFERT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE

AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N°DP 062040 22 00108 T01

Date de dépôt : **07/08/2025**
Dossier complet : **07/08/2025**

Demandeur :	Monsieur LEMOINE Thibaut	**Surface de plancher existante :**	/// m²
Demeurant à :	23 rue Marx Dormoy 62575 BLENDECQUES	**Surface de plancher créée :**	/// m²
Pour :	Réalisation de travaux d'embellissement de façades et remplacement des menuiseries extérieures.	**Surface de plancher démolie :**	/// m²
Sur un terrain sis :	Avenue du Général de Gaulle 62510 ARQUES	**Destination :**	Habitation
Référence(s) cadastrale(s) :	F2778	**Nombre de logements créés :**	0
Superficie du terrain :	250,00 m²	**Nombre de logements démolis :**	0

DESCRIPTION DU DOSSIER D'ORIGINE :

N° dossier :	DP 062 040 22 00108
Par :	SCI GASBANE représentée par Monsieur MOOREN Tony
Décidé le :	Décision de non-opposition en date du 07/12/2022

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la demande de transfert de déclaration préalable susvisée,

Vu l'affichage de l'avis de dépôt en mairie en date du 11/08/2025,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu l'arrêté en date du 01/03/2023 portant délégation de fonctions à Monsieur LAMIRAND Jean-Pierre, Adjoint au Maire,

Vu la demande de déclaration préalable d'origine délivrée le 07/12/2022 à la SCI GASBANE représentée par Monsieur MOOREN Tony, pour le projet décrit dans la demande susvisée,

Vu la demande de transfert de déclaration préalable susvisée formulée le 07/08/2025 par Monsieur LEMOINE Thibaut,

Vu l'accord du titulaire initial en date du 07/08/2025,

DÉCIDE

Article 1 :
L'autorisation dont la SCI GASBARNE représentée par Monsieur MOOREN Tony est titulaire, est transférée au bénéfice de Monsieur LEMOINE Thibaut.

Article 2 :
Les conditions et la durée de validité de la déclaration préalable initiale sont maintenues.
Les prescriptions particulières mentionnées à la déclaration préalable restent applicables dans leur totalité.

MAIRIE D'ARQUES PAS-DE-CALAIS

Fait à Arques, le 12/08/2025

Jean-Pierre LAMIRAND
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

DATE D'AFFICHAGE EN MAIRIE : 20/08/2025

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :
Votre projet est susceptible de faire l'objet d'un contrôle de la conformité des travaux en cours de chantier ou à son achèvement au regard de l'autorisation délivrée, conformément à l'article L461-1 du Code de l'Urbanisme.
J'attire votre attention que l'obstacle au droit de visite des constructions, constitue un délit pénal défini par les articles L.461-1 du Code de l'Urbanisme, et réprimé par l'article L.480-12 du Code de l'Urbanisme.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DROIT DES TIERS
La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles : servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement, ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

AFFICHAGE
L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions d'affichage de l'autorisation initiale.

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES
L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions de l'autorisation initiale.

DURÉE DE VALIDITÉ
L'autorisation de transfert ne modifie pas le délai de validité de l'autorisation initiale.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS
Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)